PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ignat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Colette NOUHEN, Isabelle LUSSON, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON et Lionel BOULON, Monsieur Jérôme DUISSARD, Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Cyprien GONY, Patrick MARCEPOIL, Didier BODIN, Mesdames Lucile SARDET et Stéphanie COUTURIER, Messieurs Cyril PRUVOT et Monsieur Xavier ROCHE.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2024.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Isabelle LUSSON a été élue secrétaire de séance.

3) Fonds des Initiatives Communales (FIC) 2024 – aménagement des abords de la salle polyvalente de Saint-Ignat – Ampoules Led école de Saint-Ignat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a adopté le nouveau dispositif de Fonds des Initiatives Communales (FIC) qui s'appliquera pour la période 2023-2026, pour subventionner les travaux communaux.

La commune peut faire la demande pour les aménagements des abords de la salle polyvalente de Saint-Ignat et pour l'achat d'ampoules Led pour l'école communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides du Fonds d'Initiatives Communales (FIC) 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2024 : aménagement des abords de la salle polyvalente de Saint-Ignat – annule et remplace

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la demande de subvention, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2024, qui pourrait être accordée à la commune, pour les travaux d'aménagement des abords paysager de la salle polyvalente.
L'estimation provisoire des travaux s'élève à 185 763 € HT soit 222 915.60 € TTC,

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- DETR : Montant des travaux inférieur à 300 000 € :	
Taux de 30 %	55 729.00 €
- Conseil Départemental :	
FIC	74 305.00 €
- Fonds de Concours RLV :	18 876.00 €
- Autofinancement	37 153.00 €
TOTAL H.T.	**185 763.00 €**
TVA	37 152.60 €
TOTAL TTC	**222 915.60 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Adopte le projet concernant les travaux d'aménagement paysager et parking de la salle polyvalente pour un montant HT estimatif de 185 763.00 €,

- Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
-
- Sollicite une subvention de l'Etat de 55 729.00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande.

5) Enfouissement des réseaux de télécommunications à Tyrande – tranche 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.
Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE 63, ex SIEG), auquel la Commune est adhérente.
En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – Le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 20 000,00 € H.T., soit 24 000,00 € T.T.C.
Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :
- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement de réseau télécommunication présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 20 000,00 € H.T., soit 24 000,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

6) Convention de financement d'éclairage public d'intérêt communal – éclairage suite aménagement BT Tyrande – Tranche 2

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,
- Vu la Loi de finances rectificatives du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseil Municipaux concernés,
- Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public,
- Vu la délibération de la commune de Saint-Ignat en date du 15 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Il est exposé ce qui suit :

En accord avec la Commune, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. TYRANDE – TRANCHE 2

L'estimation des dépenses correspondantes aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 88 000 € HT.
Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie 63 - SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a), soit 44 005.76 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser un fonds de concours de 44 005.76 € HT à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier dont la convention ci-après.

Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal

Entre :

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, dont le siège est situé Centre d'Affaires du Zénith – 36, rue de Sarlève – 63800 COURNON d'AUVERGNE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical en date du 26 Septembre 2020.

ci-après dénommé « le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme »,

d'une part

Et :

La Commune dont le siège est situé ,

représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du ,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 Novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'Eclairage Public,

- Vu la Loi de finances rectificative du 20 Avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,
- Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY DE DOME du 17 Septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public,
- Vu la délibération de la Commune de ,
  en date du , transférant au S.I.E.G. la compétence Eclairage Public,
- Vu la délibération de la Commune en date du , approuvant le projet de travaux et son mode de financement,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – OBJET –

En accord avec la Commune, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. TYRANDE- TRANCHE 2

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT –

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **88 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50 %** (*) du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à **50 %** (*) de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **44 005,76 €.**

** Voir les taux définis en page 2 de la délibération du 17/09/2011 selon la nature des travaux concernés.*

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE TRAVAUX –

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme choisit l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'Eclairage Public susvisés, dans le respect des règles des marchés publics.

Le versement du fonds de concours, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, sera effectué dans la caisse du Receveur du Syndicat, il pourra être imputé en section d'Investissement au compte 204158 « subventions d'équipement versées – groupements de collectivités ».

ARTICLE 4 – MAINTENANCE ET ENTRETIEN EN COURS DE CHANTIER –

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive, comme le précise les règles des marchés publics, l'entreprise exécutante assure la maintenance et l'entretien du réseau et du matériel d'éclairage public dédié à ce chantier.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOCUMENTS –

A la fin du chantier, les plans et le décompte définitif des travaux sont communiqués à la Commune avec le certificat d'appel du fonds de concours.

Les ouvrages réalisés entrent dans le parc d'Eclairage Public dont l'entretien se fait conformément à la délibération communale du transfert de compétence.

Fait à _____, le _____,

En deux exemplaires originaux,

Pour le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,

Pour la Commune,

territoire d'énergie
PUY-DE-DÔME

Sébastien GOUTTEBEL
Président

Le Maire

7) Information du Conseil Municipal sur les décisions prises en matière de recrutement

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 3° ;
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération n°01/01/2021 du 29/01/2021 créant l'emploi au grade d'agent technique non titulaire correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 30, susceptible d'être pourvu par un agent

contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique et fixant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération ;
VU la déclaration de vacance d'emploi n° O063230100920206 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
CONSIDERANT que la procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 a été respectée ;
CONSIDERANT que ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique puisque la commune compte moins de 1 000 habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants ;
CONSIDERANT la candidature présentée par Mylène Isabelle THOMAS ;
CONSIDERANT que Mylène Isabelle THOMAS remplit les conditions générales de recrutement prévues par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé ;

LE MAIRE A DECIDE

Article 1 : A compter du 01/01/2024, Mylène Isabelle THOMAS est engagée pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024, en qualité d'agent technique non titulaire contractuel, correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 H 30.
Mylène Isabelle THOMAS assurera les fonctions suivantes : entretien, encadrement et surveillance des enfants à l'école publique de Champeyroux à Saint-Ignat.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la délibération n° 05/10/2023 du 27/10/2023 créant un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 03 H 00, pour une durée de 1 mois 25 jours afin de répondre à un accroissement temporaire ;
VU la candidature présentée par Cécile GAUTHIER ;
CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;
CONSIDERANT que Cécile GAUTHIER remplit les conditions générales de recrutement prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000871608&fastPos=2&fastReqId=505850403&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte ;

LE MAIRE A DECIDE

Article 1 : A compter du 01/01/2024, Cécile GAUTHIER est engagée pour une durée de 6 mois 5 jours, soit jusqu'au 05/07/2024, en qualité, en qualité d'adjoint technique contractuel, correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 03 H 00.
Cécile GAUTHIER est recrutée temporairement en qualité d'agent contractuel de droit public sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : en vue de l'accueil d'un enfant à l'école de Champeyroux bénéficiant d'un Accompagnant d'Elève en Situation d'Handicape (AESH), il est nécessaire que cet AESH soit présent sur les temps périscolaires du midi.
Cécile GAUTHIER exercera ses missions à la cantine de l'école de Champeyroux, les lundis, mardis et jeudis.

8) Silo à grain à Champeyroux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a été contactée par les héritiers de l'ancien propriétaire d'un Silo à grain à Champeyroux. L'acquisition de cet immeuble permettrait à la commune de sécuriser les abords et d'aménager le centre-bourg.

Concernant cette opération, des frais importants de démantèlement (désamiantage) sont à prévoir, c'est pourquoi, après négociation, la commune s'engage à acheter le bien dans l'état à 20 000.00 € net pour le propriétaire, plus les frais relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Au vu de l'expérimentation menée cet été concernant le non-rallumage de l'éclairage public le matin, il a été décidé de modifier les horaires d'éclairage. Il n'y aura plus de rallumage matinal durant la période du 15 mai au 15 août de chaque année ;
- Le festival « Graine de son », festival de musique en Limagne, en partenariat avec l'école de musique d'Ennezat a sollicité la municipalité pour organiser un concert à l'église de Saint-Ignat. Celui-ci aura lieu dimanche 12 mai 2024 à 17h ;
- « Ma commune au naturel » est une démarche départementale visant à promouvoir l'embellissement mené par les villes et les villages pour le bien-être de la population, en intégrant des mesures en faveur du développement durable ;
- Pour l'année 2023, la commune de Saint-Ignat a reçu le prix de l'encouragement doté d'un bon d'achat de 100 € chez un horticulteur local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Philippe CARTAILLER

La Secrétaire de séance,

Isabelle LUSSON